

Serge CADENE  
Pierre CASIMIRO  
Guillaume RAYNAUD  
Mathieu RIBAUTE  
Yannick BERENGUER

HUISSIERS DE JUSTICE

Office RIBAUTE BERENGUER  
Successeur de Me Sandrine ANGLA

6, Route d'Espagne  
C.S. 62337  
31023 TOULOUSE CEDEX 1  
☎ : 05.34.40.98.98  
☎ : 05.61.21.71.20  
✉ : etude.rb@orange.fr

Paiement en ligne par CB sur  
www.angla-huissier.com



Domiciliation Bancaire  
C.D.C.

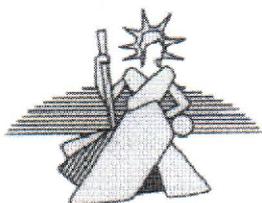
FR18 4003 1000 0100 0030 6514 516

Bois de l'Ar par :

AR  
05.34.40.98.96  
local.rb@orange.fr

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**  
COPIE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	51,48
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	7,67
HT	59,15
TVA 20,00 %	11,83
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	14,89
<b>TTC (1)</b>	<b>85,87</b>
FRAIS POSTAUX	8,00
<b>TTC (2)</b>	<b>93,87</b>



## SIGNIFICATION D'UNE DECISION RENDUE PAR LE JUGE DE L'EXECUTION

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le

*Juge Sup Sallat*

Nous, Société Civile Professionnelle, CADENE, CASIMIRO, RAYNAUD, RIBAUTE, BERENGUER, titulaire de l'office dont le siège est 6, route d'Espagne 31100 TOULOUSE, Soussigné

A :

[REDACTED] e sans droit ni titre [REDACTED] ans droit ni titre

31300 TOULOUSE  
PAR COPIE SEPARÉE

31300 TOULOUSE  
PAR COPIE SEPARÉE

[REDACTED] e sans droit ni titre [REDACTED] e sans droit ni

31300 TOULOUSE  
PAR COPIE SEPARÉE

31300 TOULOUSE  
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

[REDACTED] e sans droit ni titre

31300 TOULOUSE  
PAR COPIE SEPARÉE

### A LA DEMANDE DE

S.A. ICF NOVEDIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 572 010 320 dont le siège social est situé 70 Rue de l'Aqueduc à PARIS (75010), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

### VOUS REMETS CI-JOINT COPIE :

D'une décision rendue contradictoirement et en premier ressort par le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE en date du 19 juin 2019

### TRES IMPORTANT

Vous pouvez faire Appel de cette décision devant la Cour d'Appel de TOULOUSE dans le délai de QUINZE JOURS à compter de la date indiquée en tête du présent acte.

Le délai imparti est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable s'il arrive à expiration un Samedi, un Dimanche ou un jour férié (article 642 du Code de Procédure Civile).

Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés d'un mois pour les personnes qui demeurent dans un département d'Outre-Mer ou dans un Territoire d'Outre-Mer de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger (article 643 du Code de Procédure Civile modifié par Décret n°2017-892 du 6 mai 2017 - art. 8).

Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, les délais de comparution, d'appel, d'opposition de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, et de recours en révision sont augmentés d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans la collectivité territoriale dans le ressort de laquelle la juridiction a son siège et de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger (article 644 du Code de Procédure Civile modifié

par Décret n°2017-892 du 6 mai 2017 - art. 8).

Le délai d'Appel et l'Appel lui même n'ont aucun effet suspensif.

Toutefois en cas d'Appel, un sursis à exécution de la présente décision peut être demandé au Premier Président de la Cour d'Appel.

L'appel formé par une déclaration que la partie ou tout mandataire fait ou adresse, par pli recommandé, au greffe de la cour.

Vous pouvez consulter sur ce point un Avocat admis à postuler devant le tribunal de grande instance dépendant du ressort de la Cour d'Appel et lui demander de vous assister devant la Cour.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 680 du Code de Procédure Civile, l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

LE PRESENT ACTE COMPORTE 6 FEUILLES

JUGE DE L'EXECUTION  
TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE BOBIGNY  
173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 BOBIGNY CEDEX

PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION  
NOTIFICATION D'UNE DECISION AU DEMANDEUR  
(R 121- 15 du Code des procédures civiles d'exécution)  
LRAR

Chambre 8/Section 2

DESTINATAIRE

RG : N° RG 25/00521 - N° Portalis  
DB3S-W-B7J-2QG6

93200 SAINT-DENIS

Affaire

Demandeur

C/  
Eliane MORVAN, Hélène Pierrette augustine  
RENAULT, Jacqueline Monique Marie  
RENAULT, Jean Luc GUILLOU, Alain Joseph  
Michel QUENE HERVE, Lionel TREVARIN,  
Fabienne TRAVARIN, Cathy Marie Monique  
Jacqueline TREVARIN

J'ai l'honneur de vous notifier la décision rendue le 12 Mars 2025 par le juge de l'exécution, dans le cadre de la procédure qui oppose [REDACTED] à Eliane MORVAN, Hélène Pierrette augustine RENAULT, Jacqueline Monique Marie RENAULT, Jean Luc GUILLOU, Alain Joseph Michel QUENE HERVE, Lionel TREVARIN, Fabienne TRAVARIN, Cathy Marie Monique Jacqueline TREVARIN.

Cette décision peut être frappée d'appel dans les quinze jours à compter de sa notification (art. R.121-19 et R 121-20 du Code des procédures civiles d'exécution) : Le délai d'appel et l'appel lui-même n'ont aucun effet suspensif (art.R 121-21 du Code des procédures civiles d'exécution).

En application de l'article 643 du code de procédure civile, le délai d'appel est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et, de deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Toutefois, en cas d'appel, un sursis à exécution de la présente décision peut être demandé au premier Président de la Cour d'Appel (art.R 121- 22 du Code des procédures civiles d'exécution).

En cas d'appel principal, dilatoire ou abusif, ou de la demande de sursis à exécution manifestement abusive, l'appelant peut être condamné à une amende civile de 15,24 € à 1524 € sans préjudice des dommages-intérêts qui lui seraient réclamés (art.559 alinéa 1 Code de Procédure Civile, art. R 121- 22 du Code des procédures civiles d'exécution).

Fait au secrétariat-greffe, le 12 Mars 2025

Le Greffier



**MODALITES D'APPEL du Code des procédures civiles d'exécution**

**Les voies de recours :**

Article R121-20 du Code des procédures civiles d'exécution:

Le délai d'appel est de quinze jours à compter de la notification de la décision."

L'appel est formé, instruit et jugé selon les règles applicables à la procédure avec représentation obligatoire."

**Modalité d'appel :**

Il vous incombe de faire le choix d'un conseil près la cour d'Appel de PARIS, qui effectuera les diligences nécessaires à l'instruction de votre recours

### Qu'est-ce qu'une signification d'une décision rendue par le juge de l'exécution ?

C'est un acte juridique remis par un commissaire de justice. C'est la décision du juge de l'exécution (JEX). Le commissaire de justice te donne l'acte (exemple ci-dessus) + la décision. Il va te l'apporter en main propre ou te la faire envoyer par la poste après un avis de passage.

A la fin de l'audience au tribunal, le juge de l'exécution va donner une date à laquelle il va rendre sa décision.

Il y a souvent un petit décalage d'un ou plusieurs jours entre la date annoncée et la date réelle à laquelle la décision est disponible. Tu peux demander au greffe du juge de l'exécution une copie de la décision (pense à amener une pièce d'identité) ou à ton avocate si tu en as une (car elle va la recevoir également).

Cependant même si tu as eu connaissance de la décision, tu dois recevoir la décision officiellement. Soit par lettre recommandée avec accusé de réception provenant du tribunal ou soit via le commissaire de justice (comme dans les exemples ci-dessus).

C'est à partir de la date où il est venu t'amener le papier (ou laisser un avis de passage) / que tu as récupéré la décision à la poste (si tu ne l'as pas récupéré là-bas, c'est le jour où le facteur est venu chez toi te laisser l'avis de passage) que le délai pour faire appel démarre. Tu as 15 jours pour cela (voir « Tuto appel JEX »).